



RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00666
Numéro SIREN : 345 039 416
Nom ou dénomination : NETWORK RELATED SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2016 sous le numéro de dépôt A2016/008344

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... GRENoble



1269319

Dénomination : NETWORK RELATED SERVICES
Adresse : 195 rue Lavoisier 38330 Montbonnot-saint-martin -
FRANCE-
n° de gestion : 1988B00666
n° d'identification : 345 039 416
n° de dépôt : A2016/008344
Date du dépôt : 14/09/2016

Pièce : Projet de fusion/apport du 12/09/2016



1269319

PROJET DE TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

14 SEP. 2016

**des sociétés ATHEOS MANAGEMENT et Network Related Services
par voie d'absorption de ATHEOS MANAGEMENT par Network Related Services**

Sous le N° **8966**.....

Entre les soussignées :

ATHEOS MANAGEMENT, société par actions simplifiée, au capital social de 591.400 euros, dont le siège social est 75 avenue Victor Hugo 92500 Rueil Malmaison, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 512 905 274, représentée par Monsieur Didier DURIEZ, agissant en qualité de Président, dûment habilité,

ci-après désignée « ATHEOS MANAGEMENT » ou la « Société Absorbée »,

D'une part,

Et :

La société **Network Related Services**, société anonyme au capital de 86.237.254,80 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 345 039 416, dont le siège social est 195 rue lavoisier ZIRST 38330 Montbonnot Saint Martin, représentée par Monsieur Pierre-Louis BIAGGI, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité,

ci-après désignée « NRS » ou la « Société Absorbante »,

D'autre part,

Préalablement au projet de fusion entre ATHEOS MANAGEMENT et NRS, il a été exposé ce qui suit :

1. Présentation de ATHEOS MANAGEMENT, Société Absorbée

ATHEOS MANAGEMENT est une société de droit français ayant pour objet social :

- L'acquisition et la gestion de titres de participations, dans toutes sociétés notamment par voie d'apport, d'échange, de souscription d'actions, de parts sociales et plus généralement de titres de toutes espèces, français ou étrangers.

A l'effet de l'objet ci-dessus, la société peut notamment, et sans que cette énumération soit limitative :

- Acquérir la pleine propriété, la nue-propriété et l'usufruit de droits sociaux, valeurs mobilières et, d'une manière générale, de tous droits quelconques donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou aux droits de vote quel qu'en soit le mode et notamment par voie d'achat, de souscription, d'échange, de levée d'options,
- Exercer toutes les prérogatives attachées à la propriété ou à la jouissance des titres de capital qu'elle sera amenée à détenir et notamment exercer tous les droits résultant de la qualité d'associé ainsi que tous mandats au sein de ses organes sociaux,

- La fourniture à ses filiales, sociétés apparentées, et éventuellement sociétés exerçant une activité complémentaire, de prestations de services et assistance en matière comptable, administrative, juridique, immobilière, financière, informatique, technique, immobilière, de recherche et autres services, concernant toutes entreprises.

DD
8

- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Son capital social est de 591.400 euros, divisé en 59.140 actions de dix (10) euros de nominal chacune, libérées intégralement.

ATHEOS MANAGEMENT a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 5 juin 2009 et clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année civile.

ATHEOS MANAGEMENT n'a pas émis de valeurs mobilières autres que les actions composant son capital.

ATHEOS MANAGEMENT n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions et n'a pas procédé à des attributions gratuites d'actions.

2. Présentation de NRS, Société Absorbante

NRS est une société française ayant pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'Etranger:

- tous conseils, études, assistances de prestations diverses, notamment en matière de relations publiques et de marketing, gestion, administration, analyse et contrôle financier, toutes interventions en matière de formation de personnel par stage ou autrement, tant au profit de sociétés ayant le même objet ou un objet similaire, que dans les sociétés dans lesquelles elle détient une participation,
- toutes fournitures et prestations dans le domaine informatique,
- l'acquisition, la souscription et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières négociables émises par des sociétés par actions et de droits sociaux ou de parts d'intérêt de sociétés d'autres formes, françaises ou étrangères, en particulier la prise de participations industrielles et commerciales, principalement dans les domaines de l'informatique et les procédés industriels,
- l'achat, l'échange, la location, la gestion, la construction et l'aménagement de tous immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet,
- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société.

En outre, la société pourra agir pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation ou sociétés avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser ainsi sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

Elle a été constituée pour une durée de 90 ans, à compter du 17 juin 1988 et clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année civile.

Son capital social est de 86 237 254,80 euros, divisé en 574.915.032 actions de 0,15 euros de nominal chacune, entièrement libérées.

NRS n'a pas émis de valeurs mobilières autres que les actions composant son capital.

NRS n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions et n'a pas procédé à des attributions gratuites d'actions.

3. Liens entre les sociétés

A la date du présent projet de traité, la Société Absorbante détient l'intégralité des 59.140 actions composant le capital de la Société Absorbée. La Société Absorbante s'engage à conserver jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion (telle que visée à l'Article 3 titre II ci-après) l'intégralité des actions de la Société Absorbée qu'elle détient.

En conséquence, les Parties ont décidé de soumettre cette fusion au régime dit de fusion simplifiée tel que régi par l'article L. 236-11 du Code de commerce.

4. Administrateurs communs / Dirigeants communs

Monsieur Didier Duriez est président de la société ATHEOS MANAGEMENT et administrateur, président du conseil d'administration de NRS.

Cette fusion sera effectuée par voie d'absorption de ATHEOS MANAGEMENT par NRS, selon les termes, modalités et conditions précisés dans le présent projet de traité.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE I. PROJET DE FUSION

Article 1. Projet de fusion

La fusion sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, et plus précisément aux articles L. 236-11, et R. 236-1 et suivants du Code de commerce.

ATHEOS MANAGEMENT fera apport à NRS de l'universalité de son patrimoine conformément à la loi et aux stipulations du présent projet de traité.

Ainsi, à la date de réalisation définitive de la fusion (telle que visée à l'Article 3 titre II ci-après) :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à l'absorbée à cette époque, sans exception ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

TITRE II. MOTIFS, BUTS ET CONDITIONS DE LA FUSION

Article 2. Motifs et buts de la fusion

Le présent projet de traité de fusion s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification des structures du groupe Orange.

Article 3. Conditions de la fusion – Date d'effet de la fusion

a) Date de réalisation juridique définitive de la fusion

NRS et ATHEOS MANAGEMENT conviennent d'une date d'effet juridique qui est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- L'expiration du délai d'opposition des créanciers de trente jours commençant à courir à compter de la publication du projet de traité de fusion au BODACC conformément à l'article R 236-2 du Code de Commerce
- Et l'approbation de la fusion par l'associé unique des sociétés absorbante et absorbée avec effet au 31 octobre 2016.

Si le délai d'opposition des créanciers n'est pas expiré au 31 octobre 2016, les parties conviennent que la date de réalisation de la fusion sera reportée à la date d'approbation du projet de traité de fusion par l'associé unique de NRS et ATHEOS MANAGEMENT sous réserve de l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

b) Date d'effet comptable et fiscal

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du code de commerce, les Parties décident que la présente fusion sera réalisée, au plan comptable et fiscal au 1er janvier 2016, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée au 3.a) ci-dessus.

En conséquence, toutes les opérations actives et passives réalisées par ATHEOS MANAGEMENT, la Société Absorbée, depuis le 01^{er} janvier 2016 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par NRS, Société Absorbante.

TITRE III. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DU PATRIMOINE DONT LA TRANSMISSION À NRS EST PRÉVUE

Article 4. Comptes utilisés pour établir les conditions de la fusion

Pour les besoins du présent projet de traité, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés par ATHEOS MANAGEMENT à NRS ont été établis sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2015, qui est jointe en Annexe 1.

La situation comptable de NRS utilisée pour établir les conditions de la fusion est une situation comptable au 31 décembre 2015, qui est jointe en Annexe 2.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 de NRS ont été certifiés par les commissaires aux comptes le 18 avril 2016. Ces comptes ont été approuvés par une assemblée générale en date du 3 mai 2016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 de ATHEOS MANAGEMENT ont été certifiés par les commissaires aux comptes le 1er juin 2016. Ces comptes ont été approuvés par l'associé unique de ATHEOS MANAGEMENT en date du 3 juin 2016.

Les derniers comptes sociaux annuels de ATHEOS MANAGEMENT étant clos depuis plus de six mois, ATHEOS MANAGEMENT a, conformément aux dispositions de l'article R.236-3 du code de commerce, établi une situation intermédiaire au 31 août 2016, soit à une date antérieure de moins de 3 mois à celle du présent projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et visée en Annexe 3.

Article 5. Désignation et évaluation de l'actif et du passif transmis

ATHEOS MANAGEMENT apportera à NRS tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, à la valeur nette comptable à laquelle ils figurent dans les comptes de la société ATHEOS MANAGEMENT clos au 31 décembre 2015, conformément au règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 au plan comptable général (titre VII – Comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées).

Il est précisé que l'énumération ci-après, qui reflète la valeur comptable des actifs et des passifs au 31 décembre 2015, n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de ATHEOS MANAGEMENT devant être intégralement dévolu à NRS dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation définitive de la fusion.

a) Actif

L'actif de la Société Absorbée comprenait, au 31 décembre 2015, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

(Euros)	Montant brut	Amort. Prov.	Montant net
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles			-
Immobilisations financières			-
Stocks et en-cours	816 750	-	816 750
Créances clients et rattachées		-	-
Autres créances	609		609
Disponibilités	17 329		17 329
Charges constatées d'avance			-
Ecart de conversion actif	-	-	-
TOTAL ACTIF (arrondi)	834 688	-	834 688

Passif

Le passif de la Société Absorbée comprenait, au 31 décembre 2015, les dettes et provisions ci-après désignées et évaluées (en euros) :

Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	660
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Produits constatés d'avance	
Ecarts de conversion passif	
TOTAL PASSIF (arrondi)	660

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Engagements hors bilan

Il n'existe aucun Engagement Hors Bilan chez ATHEOS MANAGEMENT.

Actif net

L'actif étant évalué à 834 688 euros,
et le passif à 660 euros,

Il en résulte que l'actif net de ATHEOS MANAGEMENT, Société Absorbée, apporté à NRS, Société Absorbante, s'élève à 834 028 euros.

Provisions réglementées

ATHEOS MANAGEMENT n'a plus de provisions réglementées dans ses comptes au 31 décembre 2015.

TITRE IV. RÉMUNÉRATION DES APPORTS ET RÉALISATION DE LA FUSION

Article 6. Charges et conditions de la fusion

NRS prendra les biens apportés dans l'état où ATHEOS MANAGEMENT les détient sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit ; elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous ses droits et obligations.

Elle sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes, modalités et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes, d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister dans les conditions où la Société Absorbée serait tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées, s'il y a lieu.

D'une manière générale, elle sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée, aux lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Elle poursuivra tous les contrats de travail conclus par la Société Absorbée et en assumera toutes les conséquences, en application de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

Elle fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous les créanciers à la suite de la publicité du présent projet de traité, qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur ; elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.

Elle supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation ; elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la Société Absorbée vis-à-vis de l'Administration en matières de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxe sur le chiffre d'affaires.

Elle sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous contrats, marchés et engagements qui pourront exister au jour de la réalisation définitive de la fusion, comme de tous accords commerciaux ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations administratives et autres pouvant profiter à la Société Absorbée.

Elle aura, après la réalisation définitive de la fusion, tous pouvoirs pour, aux lieu et place de la Société Absorbée, relativement aux biens et droits apportés ou aux passifs pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.

Elle sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle de la Société Absorbée, étant entendu que la liste relative aux marques, noms de domaines et brevets figurant en Annexe 4 n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Article 7. Modalités spécifiques au statut collectif

Les conventions et accords collectifs, ainsi que les usages et les avantages acquis en vigueur au sein de la Société Absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion, ont été communiqués à la Société Absorbante.

Les dispositions du Code du travail concernant la mise en cause des conventions et accords collectifs recevront notamment application.

Article 8. Jouissance

NRS sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de ATHEOS MANAGEMENT à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Article 9. Dissolution de ATHEOS MANAGEMENT

La Société Absorbée sera dissoute par anticipation et de plein droit, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion conformément aux stipulations de l'Article 3 ci-dessus.

Le passif de la Société Absorbée devra être entièrement pris en charge par la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

Article 10. Absence de rapport d'échange, d'augmentation de capital et de prime de fusion

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, dès lors que la Société Absorbante détient, à la date du présent projet de traité, la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et qu'elle les détiendra jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion (tel que ce terme est défini à l'Article 3 ci-dessus), il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la Société Absorbante et rémunération de la fusion, ni en conséquence, à augmentation du capital social de la Société Absorbante.

En conséquence de ce qui précède, et conformément à l'article R. 236-1 du code de commerce, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

Du fait de la possession par la Société Absorbante de l'intégralité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et de l'absence d'augmentation de capital de la Société Absorbante en rémunération de l'apport effectué par la Société Absorbée, il n'existe pas de prime de fusion.

Article 11. Boni/Mali de fusion

Toute différence négative entre l'actif net définitif apporté par ATHEOS MANAGEMENT déterminé sur la base des comptes clos au 31/12/2015 et la valeur nette comptable dans les livres de NRS de l'intégralité des actions détenues dans le capital social de ATHEOS MANAGEMENT constituera un mali de fusion.

Toute différence positive entre l'actif net définitif apporté par ATHEOS MANAGEMENT déterminé sur la base des comptes clos au 31/12/2015 et la valeur nette comptable dans les livres de NRS de l'intégralité des actions détenues dans le capital social de ATHEOS MANAGEMENT constituera un boni de fusion.

Le mali ou le boni sera comptabilisé dans les livres de la Société Absorbante conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

TITRE V. DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

Article 12. Déclarations faites au nom de ATHEOS MANAGEMENT

Monsieur Didier DURIEZ, Président de la Société Absorbée déclare :

- que le patrimoine de ATHEOS MANAGEMENT n'est menacé d'aucune confiscation ou d'autre mesure d'expropriation ;
- que les éléments de l'actif apporté, notamment les divers éléments corporels et incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage quelconque, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée;
- que ATHEOS MANAGEMENT n'est pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire.

Article 13. Engagements réciproques

Les sociétés ATHEOS MANAGEMENT et NRS conviennent expressément que jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion, les deux sociétés se concerteront sur leur politique générale et, qu'en particulier, aucune d'elles ne prendra sans l'accord de l'autre, d'engagements susceptibles de modifier de manière significative la consistance de son actif ou l'importance de son passif, en dehors de ceux résultant des opérations de gestion courante et de ceux mentionnés dans le présent projet de traité.

La Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les comptes et l'ensemble des éléments et pièces comptables à la date de réalisation définitive de la fusion.

TITRE VI. STIPULATIONS FISCALES

Article 14. Stipulations générales

Engagements déclaratifs généraux

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Article 15. Droits d'enregistrement

NRS et ATHEOS MANAGEMENT déclarent expressément placer la présente fusion sous le régime spécial prévu aux articles 816 du Code général des impôts et 301 A et 301 B de l'annexe II de ce code.

Le droit fixe de 500 euros sera donc perçu.

Article 16. Impôt sur les sociétés

Les parties déclarent placer l'opération sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts et transcrire les apports sur la base de la valeur nette comptable.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter les prescriptions légales à cet égard et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la Société Absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la Société Absorbée aurait, le cas échéant, porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où auraient été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du 6^{ème} alinéa du 5° du 1 de l'article 39 ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values et/ou résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à réintégrer dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés selon les modalités et conditions prévues par l'article 210-A-3-d du Code général des impôts les plus-values dégagées, le cas échéant, lors de la fusion sur les biens amortissables de la Société Absorbée et, en cas de cession d'un bien amortissable, à réintégrer la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 p. 100 de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la

réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, à comprendre dans les résultats de l'exercice en cours le profit correspondant, le cas échéant, à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à reprendre à son bilan les écritures comptables des éléments d'actif immobilisés de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient ces biens dans les écritures de la Société Absorbée.

NRS déclare se substituer, à titre conservatoire, à ATHEOS MANAGEMENT dans les engagements éventuellement pris par cette dernière de conserver pendant un délai de deux ans les titres de participation compris dans la présente fusion (article 145-1-c du Code général des impôts).

NRS déclare se substituer à ATHEOS MANAGEMENT au titre de tous les engagements pris et options exercées par celle-ci et/ou par toute société à laquelle ATHEOS MANAGEMENT serait venue aux droits et obligations à l'occasion d'opérations ayant bénéficié des dispositions des articles 210 A, 210 B et/ou 38-7 bis du Code général des impôts et qui se rapportent à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

Enfin, NRS et ATHEOS MANAGEMENT s'engagent :

- pour ce qui concerne chacune d'entre elles, à accomplir, au titre du présent projet de traité, les obligations déclaratives prévues par l'article 54 septies I du Code général des impôts ;
- pour ce qui concerne la Société Absorbante, à tenir, si besoin est, le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies II du Code général des impôts.
- pour ce qui concerne la Société Absorbée, à aviser l'administration fiscale de la cessation d'activité dans les 45 jours suivant la date de réalisation de la fusion, conformément à l'article 201-1 du CGI, et à déposer dans les 60 jours de la date de réalisation de la fusion une déclaration de résultat avec la mention « Néant ».

Article 17. **Taxe sur la valeur ajoutée**

a) Stipulation liminaire et crédit de TVA

La Société Absorbée et la Société Absorbante porteront sur la ligne 05 « autres opérations non imposables » de leur déclaration de chiffre d'affaires établie au titre du mois de réalisation de la présente opération le montant total hors taxe de la transmission respectivement réalisée et reçue.

NRS sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de ATHEOS MANAGEMENT.

En conséquence, ATHEOS MANAGEMENT transfèrera à NRS le crédit de TVA dont elle disposera le cas échéant au jour de la réalisation définitive de la fusion. NRS adressera au service des impôts

dont elle relève un document en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA ainsi transféré.



b) Biens mobiliers d'investissement

La fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre deux assujettis redevables de la TVA, les représentants des sociétés NRS et ATHEOS MANAGEMENT déclarent qu'ils entendent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts qui dispense de TVA les livraisons de biens et prestations de services dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine dès lors que le bénéficiaire continue en la personne du cédant.

En conséquence, NRS s'engage expressément :

- à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent projet de traité ;
- à procéder, le cas échéant, aux régularisations qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser les biens apportés.

Article 18. Participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément à la documentation administrative BOI-TPS-PEEC-40-§280, NRS s'engage, afin d'être subrogée dans l'ensemble des droits et obligations de ATHEOS MANAGEMENT et de bénéficier du report à son profit des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisées par cette dernière tels qu'ils existent à la date de réalisation définitive de la fusion, à prendre en charge, à raison de l'activité qui lui est transmise, la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction auxquelles la Société Absorbée resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion. NRS remplira toutes obligations déclaratives éventuellement nécessaires à cette fin.

NRS s'engage notamment à reprendre à son bilan, à raison de l'activité qui lui est transmise, les investissements réalisés antérieurement par ATHEOS MANAGEMENT, et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Article 19. Taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

NRS s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la Société Absorbée.

Elle reconnaît n'avoir pas droit à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses ayant pu être exposés par la Société Absorbée au titre de la formation professionnelle continue.

Article 20. Autres impôts et taxes

S'agissant des autres taxes et impôts, NRS sera subrogée dans tous les droits et obligations de ATHEOS MANAGEMENT et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives y afférents.

TITRE VII. STIPULATIONS DIVERSES

Article 21. Frais et droits

Les frais, droits d'enregistrement et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société Absorbante, qui s'y oblige.

Article 22. Remise de titres

Les originaux des titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront, si la fusion se réalise, remis à la Société Absorbante.

Article 23. Formalités

NRS remplira toutes les formalités de publicité légale ainsi que, le cas échéant, celles qui seraient requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine de la Société Absorbée.

Tous pouvoirs sont d'ores et déjà donnés à cet effet au porteur d'un exemplaire original ou d'une copie des présentes.

Article 24. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, NRS et ATHEOS MANAGEMENT élisent domicile à leur siège social respectif.

Article 25. Pouvoirs

- Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, ou d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes, des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités légales ou administratives et faire toutes déclarations, significations, dépôts, inscriptions, publications et autres en relation avec la fusion.
- Tous pouvoirs sont également conférés à chacun des représentants légaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, avec faculté de subdélégation, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer la fusion, réparer les éventuelles omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs.
- Dans l'hypothèse où l'accomplissement de certaines formalités légales ou administratives supposerait l'identification de droits ou actifs transférés qui ne sont pas expressément énumérés dans les présentes, ou leurs annexes, chacun des représentants légaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée est expressément habilité, avec faculté de subdélégation, à délivrer des attestations relatives à l'identification des droits et/ou actifs transférés et d'une manière générale à effectuer tous actes et formalités nécessaires.
- Les personnes visées aux paragraphes ci-dessus seront pleinement habilitées, avec faculté de subdélégation, à faire toutes déclarations et accomplir tous actes et formalités qui pourraient s'avérer nécessaires en relation avec les présentes et leurs suites, en ce compris donc la fusion qui en forme l'objet.



Article 26. Annexes

Les Annexes, ci-dessous numérotées de 1 à 7, font partie du présent projet de traité :

1. Bilan et compte de résultat de ATHEOS MANAGEMENT au 31 décembre 2015 ;
2. Bilan et compte de résultat de NRS au 31 décembre 2015 ;
3. Etats comptables intermédiaires de ATHEOS MANAGEMENT au 31 août 2016 ;
4. Détails des engagements hors bilan au 31/08/2016 ou assimilés chiffrés reçus ou donnés par ATHEOS MANAGEMENT et transférés à NRS;
5. Liste des droits de propriété intellectuelle et industrielle de ATHEOS MANAGEMENT ;
6. Liste des biens immobiliers détenus par ATHEOS MANAGEMENT,
7. Etat des nantissements et privilèges de ATHEOS MANAGEMENT.

Article 27. Indépendance des stipulations du projet de traité

Au cas où une stipulation du présent projet de traité se révélerait nulle en tout ou partie, cette nullité n'affectera pas la validité du reste du projet de traité. Dans un tel cas, les parties substitueront si possible, à la disposition illicite, une disposition licite correspondant à l'esprit et à l'objet de la stipulation à remplacer.

Article 28. Attribution de juridiction

Tout litige relatif au présent projet de traité et à ses suites que les parties n'auraient pu résoudre amiablement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris à qui il est fait attribution exclusive et expresse de compétence.

A la Plaine Saint Denis, le *12.1.2016*
En 6 originaux

Pour la société
Network Related Services

Pour la société
ATHEOS MANAGEMENT



**ANNEXES
AU PROJET DE TRAITE DE FUSION
DES SOCIETES ATHEOS MANAGEMENT ET NRS**



Annexe 1

**BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DE LA SOCIETE ATHEOS MANAGEMENT
AU 31 DECEMBRE 2015**

1/ BILAN ACTIF

Rubrique (en €)	Montant brut	Amort. Prov.	Net 31/12/2015	Net 31/12/2014
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	816 750		816 750	816 750
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	816 750		816 750	816 750
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	609		609	68
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(Donc actions propres) :				
Disponibilités	17 329		17 329	20 727
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	17 939		17 939	20 795
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	834 689		834 689	837 545

2/ BILAN PASSIF

Rubriques (en €)	Exercice 2015	Exercice
Capital social ou individuel (dont versé : 591 400)	591 400	591 400
Primes d'émission, de fusion, d'apport	237 614	237 613
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	524	524
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. Fluct cours :)		
Autres réserves (dont achat œuvres orig. artistes :)	6 147	9 462
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	- 1 656	-3 314
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	834 029	835 685
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dt empr. Partic :)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	660	1 860
Dettes fiscales et sociales		
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	660	1 860
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	834 689	837 545

3/ COMPTE DE RESULTAT

Rubriques (en €)	Exercice 2015		Exercice
	France	Exportation	
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services			
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur dép., prov. (et amortissements), transferts de charges			
Autres produits			
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			
Autres achats et charges externes			1 526
Impôts, taxes et versements assimilés			130
Salaires et traitements			
Charges sociales			
Dotations d'exploitation :			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			
Dotations aux provisions			
Autres charges			
CHARGES D'EXPLOITATION			3 314
RESULTAT D'EXPLOITATION			-1 656
OPERATIONS EN COMMUN			
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participations			
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
CHARGES FINANCIERES			
Dotations financières aux amortissements et provisions			
Intérêts et charges assimilées			
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-1 656
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
Produits exceptionnels sur opérations en capital			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS			
TOTAL DES CHARGES			1 656
BENEFICE OU PERTE			-1 656
			3 314
			-3 314

Annexe 2
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT DE LA SOCIETE NRS
AU 31 DECEMBRE 2015

Bilan actif

Rubrique (en K€)	Montant brut	Amort. Prov.	Net 31/12/2015	Net 31/12/2014
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	2 294	1 941	353	345
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	361		361	306
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage	21	21		
Autres immobilisations corporelles	1 636	1 541	96	77
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	234 035	26 600	207 435	136 299
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	238 348	30 103	208 245	137 026
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	3 952		3 952	2 775
Autres créances	6 430	65	6 365	4 685
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (Donc actions propres) :				
Disponibilités	8		8	15
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	25		25	34
ACTIF CIRCULANT	10 415	65	10 350	7 508
Frais d'émission d'emprunts à étaler				

Primes de remboursement des obligations
Ecart de conversion actif

TOTAL GENERAL	248 764	30 168	218 595	144 535
----------------------	----------------	---------------	----------------	----------------

Bilan passif

Rubriques (en K€)	Exercice 2015	Exercice 2014
Capital social ou individuel (dont versé : 1 237)	1 237	1 237
Primes d'émission, de fusion, d'apport	69 705	69 705
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	562	562
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. Fluct cours :)		
Autres réserves (dont achat œuvres orig. artistes :)		
Report à nouveau	30 371	29 245
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-5 590	1 127
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	96 285	101 876
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	878	13
Provisions pour charges	826	567
PROVISIONS	1 704	580
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	113 017	36 000
Emprunts et dettes financières divers (dt empr. Partic :)	55	83
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 204	2 443
Dettes fiscales et sociales	4 063	3 365
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	112	101
Autres dettes	155	87
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	120 605	42 079
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	218 595	144 535

Compte de résultat

Rubriques (en K€)	Exercice 2015		Exercice 2014
	France	Exportation	
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services	12 737		12 737
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	12 737		12 737
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur dép., prov. (et amortissements), transferts de charges			305
Autres produits			5
PRODUITS D'EXPLOITATION			13 047
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			
Autres achats et charges externes			4 452
Impôts, taxes et versements assimilés			299
Salaires et traitements			5 889
Charges sociales			3 010
Dotations d'exploitation :			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			172
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			
Dotations aux provisions			1 179
Autres charges			1
CHARGES D'EXPLOITATION			15 002
RESULTAT D'EXPLOITATION			-1 955
OPERATIONS EN COMMUN			
Bénéfice attribué ou perte transférée			144
Perte supportée ou bénéfice transféré			84
PRODUITS FINANCIERS			15 501
Produits financiers de participations			15 500
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés			
Reprises sur provisions et transferts de charges			18 048
Différences positives de change			0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
CHARGES FINANCIERES			19 309
Dotations financières aux amortissements et provisions			18 800
Intérêts et charges assimilées			509
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
RESULTAT FINANCIER			-3 808
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-5 620
PRODUITS EXCEPTIONNELS			55
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
Produits exceptionnels sur opérations en capital			15
Reprises sur provisions et transferts de charges			49 621
CHARGES EXCEPTIONNELLES			55
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			31
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			31
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			
RESULTAT EXCEPTIONNEL			24
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices			-5
TOTAL DES PRODUITS			28 746
TOTAL DES CHARGES			34 337
BENEFICE OU PERTE			-5 590

Annexe 3 :
ETATS COMPTABLES
INTERMEDIAIRES DE ATHEOS MANAGEMENT
AU 31 août 2016

Bilan Actif

Rubrique (en €)	Montant brut	Amort. Prov.	Net 31/08/2016	Net 31/12/2015
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	816 750		816 750	816750
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	816 750		816 750	816 750
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	1 081		1 081	609
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(Donc actions propres) :				
Disponibilités	14 040		14 040	17 329
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	15 121		15 121	17 939
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	831 871		831 871	834 689

Bilan passif

Rubriques (en €)	Exercice 2016	Exercice 2015
Capital social ou individuel (dont versé :)	591 400	591 400
Primes d'émission, de fusion, d'apport	237 614	237 614
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	524	524
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. Fluct cours :)		
Autres réserves (dont achat œuvres orig. artistes :)	4 491	6 147
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-2 158	-1 656
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	831 871	834 029
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dt empr. Partic :)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	660
Dettes fiscales et sociales		
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	0	660
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	831 871	834 689

COMPTE DE RESULTAT AU 31/08/2016

Rubriques (en €)	Exercice 2016			Exercice
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dép., prov. (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			2 158	1 526
Impôts, taxes et versements assimilés				130
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations d'exploitation :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			0	
CHARGES D'EXPLOITATION			2 158	1 656
RESULTAT D'EXPLOITATION			-2 158	-1 656
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
RESULTAT FINANCIER				
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-2 158	-1 656
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS				
TOTAL DES CHARGES			2 158	1 656
BENEFICE OU PERTE			-2 158	-1 656

ANNEXE 4

**Détails des engagements hors bilan au 31/08/2016
ou assimilés chiffrés reçus ou donnés par ATHEOS MANAGEMENT
transférés à NRS**

Néant

Annexe 5 :

**Liste des droits de propriété intellectuelle et industrielle de ATHEOS MANAGEMENT
(marques, noms de domaines, brevets)**

Néant

Annexe 6 :

Liste des biens immobiliers détenus par ATHEOS MANAGEMENT

Néant

Annexe 7 :

Etat des nantissements et privilèges



Nos références : / 9772063 /
512 905 274 R.C.S. NANTERRE

Requérant :

ORANGE Meunier Sandrine
78 rue Olivier de Serres
Direction juridique
75505 PARIS CEDEX 15

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Sur : ATHEOS MANAGEMENT

Adresse demandée: 75 AV Victor Hugo 92500 RUBIL MALMAISON (FRANCE)

Numéro d'identification: 512 905 274 R.C.S. NANTERRE

Privilège(s) du Trésor fichier à jour au 01/09/2016

NEANT

Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires fichier à jour au 01/09/2016

NEANT

Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière fichier à jour au 01/09/2016

NEANT

Publicité(s) de contrats de location fichier à jour au 01/09/2016

NEANT

Publicité(s) de clauses de réserve de propriété fichier à jour au 01/09/2016

NEANT

Privilège(s) de vendeur et action résolutoire fichier à jour au 01/09/2016

NEANT

Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement fichier à jour au 01/09/2016

NEANT

Protêt(s) fichier à jour au 01/09/2016

NEANT

Privilège(s) de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) fichier à jour au 01/09/2016

NEANT

Prêt(s) et délais fichier à jour au 01/09/2016

NEANT

Cet état révèle les seules inscriptions de prêts et délais inscrites au greffe à partir du 20/03/2006.

Déclaration(s) de créances fichier à jour au 01/09/2016

NEANT

50
7

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Cet état révèle les seules inscriptions de déclarations de créances inscrites au greffe à partir du 05/01/1998.

Bien(s) inaliénable(s) fichier à jour au 01/09/2016

NEANT

Cet état ne révèle que les inscriptions ayant pu être prises depuis le 05/01/1998. Pour la période antérieure, l'état n'est pas disponible.

Warrant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole) fichier à jour au 01/09/2016

NEANT

Gage des stocks fichier à jour au 01/09/2016

NEANT

Nantissement(s) du fonds de commerce fichier à jour au 01/09/2016

NEANT

Nantissement(s) judiciaire(s) fichier à jour au 01/09/2016

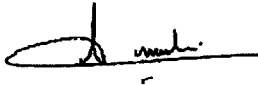
NEANT

Nantissement(s) du fonds artisanal fichier à jour au 01/09/2016

NEANT

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à NANTERRE, le 02 Septembre 2016 sur 2 pages

Le Greffier,



Fin de l'état